



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 46 DU 17 FEVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 14 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
+ Annexe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 14 février 2020 portant délégation de signature du responsable des impôts des entreprises de ROUBAIX NORD

Arrêté du 03 février 2020 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de LANNOY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 17 février 2020 portant rectification des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Décision d'agrément : GAEC DE GRIMOURS à Limont-Fontaine-11 février 2020

Décision GAEC DES TEMPLIERS à Zegerscappel-11 février 2020

Décision GAEC LENNE à Sebourg-11 février 2020

Décision GAEC PAVOT à Haussy-11 février 2020

Décision GAEC DELMOTTE à Raches-11 février 2020

Décision GAEC DU PONT DES LOUPS à Saint-Aubin-11 février 2020

Décision GAEC DU PRE D'HAS à Avelin-11 février 2020

Décision GAEC HAPIDES à Ennevelin-11 février 2020

Décision GAEC LOMBART FRERES à Meteren-11 février 2020

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°13/2020 du 14 février 2020 portant délégation générale de signatures
Centre hospitalier de Sambre-Avesnois
Centre Hospitalier de Jeumont
Hôpital départemental de Felleries-Liessies
Période du samedi 22 février au dimanche 1^{er} mars 2020 inclus

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2019 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 11 février 2020 du premier président de la Cour d'appel de Douai modifiant l'ordonnance du 4 décembre 2019 susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – À l'occasion des élections municipale et communautaires des 15 et 22 mars 2020, des commissions de contrôle des opérations de vote sont instituées dans les communes de 20 000 habitants et plus du département du Nord.

Article 2 – Le siège et la composition de chacune de ces commissions sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Les commissions sont chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 4 – Chaque commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 – Le président de la commission, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est abrogé.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

14 FEV. 2020

Fait à Lille, le 14 FÉV. 2020
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général par suppléance,



Nicolas VENTRE

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
AVESNES/HELPE	MAUBEUGE	1^{er} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Pascal CARLIER Emeline POURRIOT Astrid GUILLOUZOUIC Amélie DEMANGE Sophie HENNIAUX Bertrand SOIL
		2^{ème} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Brice PEIGNE Benoît GINEPRINO Mathilde LAMBELHO VAZ Elodie BOURNOVILLE Sophie HENNIAUX Bertrand SOIL
CAMBRAI	CAMBRAI	1^{er} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Catherine PLUCIENNE-VERDIER Stéphanie SAINT MAXENT Flora DAYDIE Célia BIGOT-MASSONI Brigitte DENIMAL
		2^{ème} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Karim BEN SEDRINE Stéphanie SAINT MAXENT Céline PATALAS Célia BIGOT-MASSONI Brigitte DENIMAL
DOUAI	DOUAI	1^{er} tour Président Membre Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Aline ATCHRIMI Véronique JERUSEL Rony HUMEZ Solène CHARPENTIER
		2^{ème} tour Président Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Sophie SULKOWSKI Antoine GIUNTINI Rony HUMEZ Solène CHARPENTIER
DUNKERQUE	COUDEKERQUE-BRANCHE	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Virginie LECOINTE Julie BRACQ Perrine CORNILLE Catherine PORZIEMSKI
	DUNKERQUE	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Pascale METTEAU Caroline VILNAT Guillaume MEUNIER Catherine PORZIEMSKI
		1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Alain OUTTIER Guillaume MAGGI Perrine CORNILLE Virginie GERVOIS
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Sarah PEILLON Xavier FERRAND Guillaume MEUNIER Virginie GERVOIS

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
DUNKERQUE	GRANDE-SYNTHÉ	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Violaine FRUMIN Samia MERABTI Perrine CORNILLE Christine PATOT
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Perrine CORNILLE Armide REY-QUESNEL Guillaume MEUNIER Christine PATOT
	HAZEBROUCK	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Dorothee FORMONT Martin DANIEL Perrine CORNILLE Sylvie LUCIDARME
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Maud LACROIX Mélanie COCQUEREL Guillaume MEUNIER Sylvie LUCIDARME
LILLE	ARMENTIERES	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Julie ASTORG Céline FORTESA Valérie CULIOLI Christian BOMART
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	France BETTON Clémentine LAVIGERIE Véronique GALLIOT Christian BOMART
	CROIX	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Ghislaine CAVAILLES Anne BEAUVAIS Jacques HUARD Nathalie LECH
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Laurence RUYSSSEN Cécile RUZE Paul BARINCOU Didier WALLAEYS
	HALLUIN	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Anne-Marie FARJOT Gisèle DELCAMBRE Héloïse PICARD Florence BELVAL
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Saloua HAMANI Célia BRUSCHINI Isabelle FACON Florence BELVAL
	LA MADELEINE	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine THIBIERGE Muriel DESURMONT Charlotte HENON Damien CHANDELIER

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
LILLE	LA MADELEINE	2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christine BLANC Marc CHEMIN Raphaëlle RENAULT Damien CHANDELIER
	LAMBERSART	1er tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet 2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Joëlle SPAGNOL Guillaume DELETANG Bernard LEMAIRE Jean-François CANET Ludovic DUPREY Leslie JODEAU Marion CACKEL Jean-François CANET
	LILLE	1er tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet 2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Fabienne LE ROY Alexandra MOREAU David CLEUZIOU Louis MARIOTTI Xavier PUEL Hélène MORNET Thomas BIGOT Louis MARIOTTI
	LOOS	1er tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet 2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Pascal NORTH Romain GRAPTON Laure TOUCHELAY Laurence FREMAUT Johanna BELAC Félix DELAPORTE David CLEUZIOU Frédéric DAMIEN
	MARCQ-en-BAROEUL	1er tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet 2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Catherine GUIEU-DELFOSSÉ Sophie CHOUNAVELLE Céline MILLER Catherine LAMOTHE Jean-Marc CATHELIN Marianne WEGNEZ Agnès BANVILLET Catherine LAMOTHE
	MONS-en-BAROEUL	1er tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet 2ème tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Céline NOUNOU Roger PEREIRA Tatiana FREYERMUTH Cédric LEROY Cécile DANGLES Marianne JAMET Gaëlle OLIVROT Cédric LEROY

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
LILLE	ROUBAIX	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Jean-Michel FAURE Olivia DELESCLOSE Alice LAPLUME Régis BROUILLARD
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Judith HAZIZA Caroline MARCHAL Karine BRUERE Régis BROUILLARD
	TOURCOING	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Audrey BAILLEUL Juliette BEUSCHAERT Chloé SEGAL Grégory BRAME
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christine SOYEZ-MARTIN Claire MARCHALOT Victor NICOLLE Grégory BRAME
	VILLENEUVE d'ASCQ	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Damien CUVILLIER Virginie VASSEUR Catherine CHRUSCIELEWSKI Sandra CAZES
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Fanny WACRENIER Aurélie VERON Sophie ALEKSIC Sandra CAZES	
WASQUEHAL	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Cécile ANDRE Dalia BALCIUNAITYTE Hugues MORY Marie-France PAUCHET	
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine LE BAIL Sandrine NORMAND Virginie CLAVERT Marie-France PAUCHET	
WATTRELOS	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Xavier PUEL Valérie LECROHART Déborah BOHEE Géraldine GUILLAUME	
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christophe LE GALLO Mickaël SIMOENS Aurélie VITTEAUT Géraldine GUILLAUME	

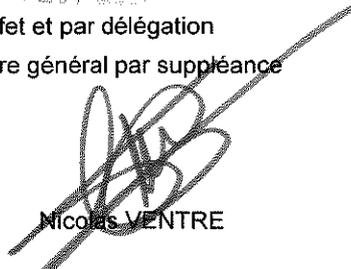
ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
VALENCIENNES	VALENCIENNES	1^{er} tour	
		Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Thierry VOUAUX Jean-Philippe OTT Clotilde VANHOVE Aurélie DESWARTE Delphine LEMAIRE Mathieu GREGOIRE
		2^{ème} tour	
		Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Jean-Philippe OTT Thierry VOUAUX Aurélie DESWARTE Clotilde VANHOVE Delphine LEMAIRE Mathieu GREGOIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Lille, le 04 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme SCLIFFET Isabelle**, inspectrice et **Mme Claire SZYMBORSKI**, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX-NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôts, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle SCLIFFET Claire SZYMBORSKI	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Pierre DEKONINCK Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Pascale GAWLIK Stéphanie GOURGUECHON Sylvie GROUSELLE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Sandrine PICHOFF Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Khalida TOUBAGHI Louise VANDENBOSSCHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Saadi BELKHERRARI Sylvie DAVID Bernadette DEVAERE François DI LELLO Delphine DOYE Aurélie FASQUEL Salomé LEPAN Perrine LETAILLIEUR Zaïa ZAIT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er mars 2020.

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 14/02/2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Bruno BENARD



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANNOY**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à (poste vacant à ce jour), Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Vincent DEKIMPE	Contrôleur Pl	-	6 mois	5.000 €
Françoise DESOUTTER	Contrôleur	-	6 mois	5.000 €
Laurence TERRYN	Contrôleur	-	6 mois	5.000 €
		-		

Le présent acte prendra effet au 03 février 2020.

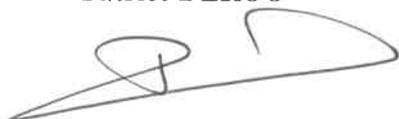
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A **Lys lez Lannoy**, le **03 février 2020**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Patrice DEROO



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral rectificatif des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
et Délégués aux Prestations Familiales
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenu leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge, 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc, 59212 Wignehies ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy;
- **DELOS Coralie**, BP 40042, 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389, 59407 Cambrai cedex ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, BP 40002, 59870 Marchiennes ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262, 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27, 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants, 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204, 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14, 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033, 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier, 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BENARD Marie**, Maison des Personnes âgées, CH Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevile, 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139, 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **DEBAT Alain**, BP 78, 59710 Pont-à-Marcq;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénelon, 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 201603, 59420 Mouvaux ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058, 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163, 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy (remplacée par Mme LOUCHART Hélène de mai 2018 à janvier 2019)**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079, 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD Résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3, rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD Résidence H. Bouchery, 37, rue Vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex conventionnée avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin cedex – conventionné avec le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282, 59014 Lille cedex ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **POTTIER Valérie**, CH Armentières, 112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, BP 10005, 59441 Wasquehal ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079, 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD Résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3, rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD Résidence H. Bouchery, 37, rue Vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionnée avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079, 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD Résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3, rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD Résidence H. Bouchery, 37, rue Vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes, afin de poursuivre la mesure de protection de Monsieur BERQUET Arnaud, domicilié sur la commune de Valenciennes

- LEMUE Laurence, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- LOINTIER Gérard, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;
- OTTELARD Elvira, 157 rue Victor Hugo, 59261 Wahagnies ;
- POIRETTE Frédéric, 92 rue Louise de Bettignies, 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BYRTUS Charlotte, SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy Lez Valenciennes, 59304 Valenciennes cedex ;
- DESCOMBRIS Olivier, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN, 59230 Saint-Amand ;
- DURAND Maelle, EHPAD Dronsart, 60 rue Anthéonor Cauchy, 59111 Bouchain ;
- REGHAISSIA Samia, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- TIRLEMONT Delphine, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes ;
- VEZILIER Colette, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- SIP, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- SIP, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus, 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Le Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général adjoint

Nicolas VENTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Direction départementale des territoires et de
la mer du Nord**

Service de l'économie agricole

**Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture**

**Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 et suivants, l'article R.*511-6,
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses article 8, 9 et 17,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
- Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant M. VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ; »
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales intéressées ;

Considérant le courrier de modification des représentants de la FDSEA et des JA,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2019 est modifié comme suit :

paragraphe « e » :

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord et les Jeunes Agriculteurs :

Titulaires :

- M. Simon AMMEUX, demeurant à SAINTE MARIE CAPPEL
- M. Christian DECHERF, demeurant à METEREN
- M. Emmanuel BAJEUX, demeurant à FOURNES EN WEPPE
- M. Fabien HOUSEZ, demeurant à ABSCON
- Mme Claude BONNEVILLE, demeurant à FONTAINE AU PIRE

Suppléants :

- M. Jean-Luc GRAS, demeurant à NOMAIN
- M. Alain DUPONT, demeurant à THIAN
- M. Laurent VERHAEGHE à SAINT SAULVE
- M. Jean-Christophe RUFIN, demeurant à MAIRIEUX
- M. Christian DUQUESNE, demeurant à HERLIES
- M. François FONTENIER, demeurant à BOUVIGNIES
- M. Cédric DUTHOIT, demeurant à NOMAIN
- M. Rémi JANSSEN, demeurant à SOMMAIN
- M. Jérémie MORELLE, demeurant à ESTREUX
- M. Luc DELCOURT, demeurant à VERTAIN

paragraphe « p » :

- Personnes à titre consultatif :

- M. Alain AMAS, demeurant à LANDRECIES, agriculteur retraité
- M. Lionel DELEFORTRIE, demeurant au QUESNOY SUR DEULE, CER France Nord
- M. Francis VERMERSCH, demeurant à UXEM, AFA
- M. Olivier LORETTE, directeur de l'EPLEFPA de Douai
- Mme Isabelle FAUVARQUE, directrice du CFPPA du Nord

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **14 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément

GAEC DELEFORTRIE à Bousbecque

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC DELEFORTRIE reçu le 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DELEFORTRIE est constitué par Monsieur Pascal DELEFORTRIE, Monsieur Antoine DELEFORTRIE et Madame Christine DELEFORTRIE-HENNION, tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant le caractère équilibré de la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
DELEFORTRIE Pascal	33,33
DELEFORTRIE Antoine	33,33
DELEFORTRIE-HENNION Christine	33,33

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés Monsieur Pascal DELEFORTRIE, Monsieur Antoine DELEFORTRIE et Madame Christine DELEFORTRIE-HENNION ;

Considérant que les trois associés du GAEC DELEFORTRIE contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des trois associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DELEFORTRIE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le GAEC DELEFORTRIE, dont le siège est situé à 31 Hameau du Crumesse – 59166 BOUSBECQUE, est agréé sous le numéro 1859/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
DELEFORTRIE Pascal	33,33
DELEFORTRIE Antoine	33,33
DELEFORTRIE-HENNION Christine	33,33

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

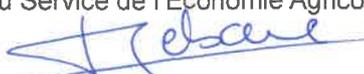
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Service de l'Economie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément

GAEC DE GRIMOURS à Limont-Fontaine

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC DE GRIMOURS reçu le 03 février 2020 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DE GRIMOURS est constitué par Monsieur Pierre DE KIMPE, Monsieur Thomas DE KIMPE et Madame Sylvie DE KIMPE-DELAUNOIS, tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant le caractère équilibré de la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
Pierre DE KIMPE	25
Sylvie DE KIMPE-DELAUNOIS	25
Thomas DE KIMPE	50

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés Monsieur Pierre DE KIMPE, Monsieur Thomas DE KIMPE et Madame Sylvie DE KIMPE-DELAUNOIS ;

Considérant que les trois associés du GAEC DE GRIMOURS contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des trois associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DE GRIMOURS satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le GAEC DE GRIMOURS, dont le siège est situé à 20 Route de Bachant – 59330 LIMONT-FONTAINE, est agréé sous le numéro 1860/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
Pierre DE KIMPE	25
Sylvie DE KIMPE-DELAUNOIS	25
Thomas DE KIMPE	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DES TEMPLIERS à Zegerscappel

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

1

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 10 décembre 1984 portant reconnaissance du GAEC DES TEMPLIERS enregistré sous le numéro 580/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 06 janvier 2020 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC DES TEMPLIERS en SCEA DES TEMPLIERS à compter du 01 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DES TEMPLIERS cesse toute activité sous cette forme sociétaire au 01 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DES TEMPLIERS enregistré sous le numéro 580/59, dont le siège social est situé à ZEGERSCAPPEL, est retiré à compter du 01 octobre 2019.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Deliaux', is written over a horizontal line.

Anne-Sophie DELSAUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC LENNE à Sebourg

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 09 novembre 1979 portant reconnaissance du GAEC LENNE enregistré sous le numéro 193/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 07 janvier 2020 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC LENNE en EARL LENNE OLIVIER à compter du 01 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC LENNE cesse toute activité sous cette forme sociétaire au 01 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC LENNE enregistré sous le numéro 193/59, dont le siège social est situé à SEBOURG, est retiré à compter du 01 décembre 2019.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', is written over a horizontal line.

Anne-Sophie DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC PAVOT à Haussy

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 06 janvier 1981 portant reconnaissance du GAEC PAVOT enregistré sous le numéro 247/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 28 janvier 2020 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC PAVOT en SCEA PAVOT à compter du 30 juin 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC PAVOT cesse toute activité sous cette forme sociétaire au 30 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC PAVOT enregistré sous le numéro 247/59, dont le siège social est situé à HAUSSY, est retiré à compter du 30 juin 2019.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DELMOTTE à Raches

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 14 janvier 2016 portant reconnaissance du GAEC DELMOTTE enregistré sous le numéro 1798/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 17 janvier 2020 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DELMOTTE en vue de l'entrée de Monsieur Stéphane DELMOTTE avec reprise des parts sociales de Monsieur Marc DELMOTTE(29247) à compter du 01 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DELMOTTE est constitué par Monsieur Marc DELMOTTE, Monsieur Ludovic DELMOTTE et Monsieur Stéphane DELMOTTE tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
87741	Marc DELMOTTE	29247	33,33
	Ludovic DELMOTTE	29247	33,33
	Stéphane DELMOTTE	29247	33,33

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DELMOTTE remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DELMOTTE enregistré sous le numéro 1798/59, dont le siège social est établi 684 rue de Baillon – 59194 RACHES est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
87741	Marc DELMOTTE	29247	33,33
	Ludovic DELMOTTE	29247	33,33
	Stéphane DELMOTTE	29247	33,33

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

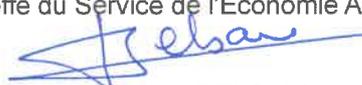
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Service de l'Economie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DU PONT DES LOUPS à Saint-Aubin

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 23 mars 1994 portant reconnaissance du GAEC DU PONT DES LOUPS enregistré sous le numéro 1248/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 07 janvier 2020 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DU PONT DES LOUPS en vue de la sortie de Madame Carole GRAVEZ-DURIEU avec cession de ses parts sociales(2900) au profit de Monsieur David GRAVEZ à compter du 05 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DU PONT DES LOUPS est constitué par Monsieur David GRAVEZ, Monsieur Alexandre GRAVEZ et Madame Marie-Charlotte GRAVEZ-RAUX tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
28000	David GRAVEZ	14000	50,00
	Alexandre GRAVEZ	11100	39,64
	Marie-Charlotte GRAVEZ-RAUX	2900	10,36

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DU PONT DES LOUPS remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DU PONT DES LOUPS enregistré sous le numéro 1248/59, dont le siège social est établi 2 rue du Pont des Loups – 59440 SAINT-AUBIN est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
28000	David GRAVEZ	14000	50,00
	Alexandre GRAVEZ	11100	39,64
	Marie-Charlotte GRAVEZ-RAUX	2900	10,36

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

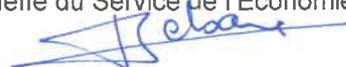
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DU PRE D'HAS à Avelin

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 03 octobre 2018 portant reconnaissance du GAEC DU PRE D'HAS enregistré sous le numéro 1845/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 17 janvier 2020 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DU PRE D'HAS en vue de l'augmentation du capital social de la somme de 10 000,00 € à la somme de 795 630,00 € à compter du 01 juin 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC DU PRE D'HAS est constitué par Monsieur Grégory LEROY et Madame Sylvie LEROY-DEREGNAUCOURT tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
79563	Grégory LEROY	58267	73,23
	Sylvie LEROY-DEREGNAUCOURT	21296	26,77

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DU PRE D'HAS remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DU PRE D'HAS enregistré sous le numéro 1845/59, dont le siège social est établi 8 Hameau d'Has – 59710 AVELIN est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
79563	Grégory LEROY	58267	73,23
	Sylvie LEROY-DEREGNAUCOURT	21296	26,77

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Service de l'Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC HaPiDés à Ennevelin

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 13 décembre 2011 portant reconnaissance du GAEC HaPiDés enregistré sous le numéro 1750/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 17 janvier 2020 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC HaPiDés en vue de la sortie de Madame Rosalie PIAT avec cession de ses parts sociales(550) au profit de Monsieur Jean-Michel HAVEZ à compter du 01 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que le GAEC HaPiDés est constitué par Monsieur Jean-Michel HAVEZ et Monsieur Jean-Vincent DESBUISSONS tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
1650	Jean-Michel HAVEZ	1100	66,66
	Jean-Vincent DESBUISSONS	550	33,33

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC HaPiDés remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC HaPiDés enregistré sous le numéro 1750/59, dont le siège social est établi 28 rue Verte – 59710 ENNEVELIN est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
1650	Jean-Michel HAVEZ	1100	66,66
	Jean-Vincent DESBUISSONS	550	33,33

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement **(2)** selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole
(SADEEA)

Décision

GAEC LOMBART FRERES à Meteren

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 28 mai 1984 portant reconnaissance du GAEC LOMBART FRERES enregistré sous le numéro 528/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 31 janvier 2020 ;

Vu le courrier du 17 janvier 2020 par lequel le GAEC LOMBART FRERES demande à fonctionner sous forme de GAEC unipersonnel suite au décès de Monsieur Gontrand LOMBART intervenu le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 11 février 2020 ;

Considérant que cette demande vise à permettre à l'associé unique du GAEC LOMBART FRERES de régulariser la situation du groupement.

DECIDE

Article 1^{er} Le GAEC LOMBART FRERES enregistré sous le numéro 528/59, dont le siège social est situé Goddeloozenhouck Straet – 59270 METEREN, est autorisé à fonctionner sous forme de GAEC unipersonnel du 17 septembre 2019 jusqu'au 16 septembre 2020, conformément aux articles R 323-32 et R 323-34 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 FEV 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service de l'Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

DECISION n°13/2020
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURES
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT
HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES
PERIODE DU samedi 22 février au dimanche 1^{er} Mars 2020 inclus

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de **Monsieur Patrick JACSON**, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de **Monsieur Patrick JACSON**, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019.

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de **Mme Christine DEHOUX-BATTEUX**, en qualité de Directeur d'Hôpital au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation, à Mme DEHOUX, Directeur Adjoint, **pour la période du Samedi 22 février au Dimanche 1^{er} mars 2020 inclus.**

Fait à Maubeuge, le 14 février 2020

Le Directeur par intérim

Patrick JACSON

